

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1895

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions d'investissement aux établissements pour 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1895**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions d'investissement aux établissements pour 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs généraux

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques.

La stratégie culturelle 2021-2026 a fixé l'objectif de l'élaboration d'un nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques pour la période 2023-2027. Ce nouveau schéma est en cours d'élaboration et sera présenté ultérieurement.

Par délibération du Conseil n° 2017-2435 du 15 décembre 2017, la Métropole a adopté le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021. Pour l'année 2022, les modes d'intervention du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021 sont reconduits à l'identique.

Le schéma métropolitain des enseignements artistiques, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole pour le soutien aux conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque. Il s'agit de favoriser un élargissement des publics touchés en nombre et dans leur diversité, de penser la formation artistique dans sa globalité et avec tous les publics et de structurer l'offre sur le territoire métropolitain en accompagnant les coopérations et mutualisations.

Le budget global alloué au schéma métropolitain en 2022 représente 5 386 433 € de crédits de fonctionnement. Par délibération du Conseil n° 2022-0925 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé les participations pour l'année 2022 versées aux syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon (participation de 1 719 907 €) et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne (participation de 1 003 832 €), puis, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1552 du 11 juillet 2022, des subventions de fonctionnement à 72 établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain, pour un montant global de 2 449 642 €.

Outre ces soutiens, le schéma métropolitain intègre d'autres dispositifs de financement, dont le soutien à l'investissement qui est l'objet de la présente délibération. Il s'agit d'accompagner l'acquisition d'instruments de musique, de matériels scéniques et techniques à vocation pédagogique des conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque soutenus dans le cadre de ce schéma.

II - Le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique

Ce dispositif a vocation à accompagner l'activité des structures, favoriser une diversification des pratiques artistiques enseignées, développer les dispositifs d'éducation artistique et culturelle, encourager des innovations pédagogiques ou développer l'usage des outils numériques pour enrichir les processus d'apprentissage. Le soutien à l'investissement des établissements doit participer à une plus grande cohérence et à une meilleure structuration de l'offre des structures d'enseignement artistique du territoire métropolitain.

Cinquante-cinq structures du territoire métropolitain ont répondu à l'appel à projets d'investissements pour l'année 2022.

Quatre catégories d'investissements pouvant donner lieu à un soutien de la Métropole ont été déterminées :

- le renouvellement et la diversification du parc instrumental des établissements (pour le renouvellement, jusqu'à 40 % du montant de l'investissement subventionnable pour un investissement inférieur à 4 999 € et jusqu'à 50 % pour un investissement supérieur à 5 000 € ; pour la diversification, jusqu'à 50 % du montant),
- l'investissement en équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves en public (jusqu'à 30 % du montant de l'investissement subventionnable),
- l'achat de matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement subventionnable),
- le développement des équipements numériques à vocation pédagogique (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement subventionnable).

Il est proposé de soutenir les 94 projets d'investissements dont les demandes sont éligibles pour un montant total de 240 800 €, selon le détail présenté en annexe, un même bénéficiaire pouvant être soutenu pour plusieurs projets de nature différente.

Les investissements réalisés avec le soutien de la Métropole sont considérés comme pouvant faire l'objet de mutualisations entre les établissements, tout en demeurant la propriété de celui ayant réalisé l'investissement.

Les subventions attribuées hors conventionnement seront versées sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés sur une période allant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 août 2023 (date limite de transmission des factures : 15 septembre 2023).

Les structures bénéficiaires des subventions ont la possibilité de solliciter un acompte représentant 50 % du montant attribué sur présentation d'un devis. Le solde sera versé sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées, sur la base du taux de subventionnement attribué (date limite de transmission des factures : 15 septembre 2023). Les versements peuvent être faits en une ou plusieurs fois sur la base du montant et taux de subventionnement attribués.

La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'acompte versé si l'investissement finalement réalisé n'est pas ou que partiellement conforme à l'investissement prévu.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique selon les modalités précisées ci-dessus et de procéder à l'attribution de subventions, pour l'année 2022, d'un montant total de 240 800 € à 55 structures comme détaillé en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique et l'attribution de subventions d'aide à l'investissement d'un montant total de 240 800 €, pour l'année 2022, au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, le Conservatoire municipal de Limonest et le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement en résultant, soit 240 800 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P33O7839.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294930-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
